


## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

 <b>COMMUNE DE LANDREVARZEC</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER</b>  <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU</b>
<b>Date de convocation :</b> <b>04/04/2022</b>  <b>Conseillers en exercice : 19</b> <b>Présents : 17</b> <b>Retard :</b> <b>Pouvoirs : 2</b> <b>Absents excusés : 0</b> <b>Affichage :</b> <b>13/04/2022</b> <b>Transmission :</b> <b>13/04/2022</b>	<b>L'an deux mil vingt-deux, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Paul BOEDEC, Maire.</b>  <b>Présents :</b> Mesdames et Messieurs, Vincent ABOLIVIER, Yvonne AUTRET, Aurélie BODENNEC, Paul BOEDEC, Catherine BONAZZA, Isabelle BONNEFOY, Morgane COLLEOC, Dominique COLLOCH, Sébastien CORBEL, Alexandre DUBRAY, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Myriam LE BERRE, Michel RANNOU, Eric REYX, Stéphane RIOU, Hervé TRELLU.  <b>Pouvoirs :</b> Mme Marie-France TRIBOTTE donne pouvoir à Mr Hervé TRELLU, Mr Florian CROISSANT donne pouvoir à Mr Sébastien CORBEL.  <b>Absents excusés :</b>  <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Morgane COLLEOC

### DELIBERATION 01 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe chargée des Finances

A l'issue de l'exercice comptable 2021, le compte administratif est le suivant :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>EXCEDENT/DEFICIT</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 287 648,37 €	1 580 524,99 €	292 876,62 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	414 351,09 €	386 691,99 €	-27 659,10 €
<b>TOTAL</b>	1 701 999,46€	1 967 216,98 €	265 217,52 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le Compte Administratif 2021.**

**POUR : 15**

**CONTRE : 4 - Mme TRIBOTTE, Mrs ABOLIVIER, KERNALEGUEN, TRELLU**

**ABSTENTION : 0**

## **DELIBERATION 02 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe chargée des Finances

Mme La Trésorière principale a transmis le compte de gestion pour l'année 2021, en totale adéquation avec le compte administratif de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le Compte de Gestion 2021.**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4 - Mme TRIBOTTE, Mrs ABOLIVIER, KERNALEGUEN, TRELLU**

## **DELIBERATION 03 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022**

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe chargée des Finances

Conformément à la loi du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants, si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

<b>TAXES MENAGES</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution 2022</b>
Taxes d'habitation : gel du taux sans modulation possible	16.00 %	16.00 %
Taxes foncière communale sur les propriétés bâties	18.38 %	18.38 %
Taxes foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2022	18.38% + 15.97% <b>soit</b> <b>34.35%</b>	18.38 % +15.97 % <b>soit</b> <b>34.35%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.44 %	48.44 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 34,35%**
- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 48,44%.**

**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

#### **DELIBERATION 04 : AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021**

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe chargée des Finances

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'année 2021 comme suit :**

Résultat d'exploitation 2021 : 292 876,62€  
Report recettes fonctionnement 2021 : 300 000,00€  
Investissement 2022 : 592 876,62€

Le résultat d'exploitation 2021 et le report des recettes de fonctionnement 2021 sont reportés en section d'investissement 2022.

**POUR : 15**  
**CONTRE : 3 Mme TRIBOTTE, Mrs KERNALEGUEN, TRELLU**  
**ABSTENTIONS : 1 Mr ABOLIVIER**

#### **DELIBERATION 05 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe chargée des Finances

Mme COLLOCH présente un projet de budget primitif 2022 équilibré en dépenses et en recettes pour les montants suivants :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1 541 558,00 €	1 037 555,87 €	2 579 113,87 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2022.**

**POUR : 15**

**CONTRE : 4 – Mme TRIBOTTE, Mrs ABOLIVIER, KERNALEGUEN, TRELLU**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **DELIBERATION 06 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S.**

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe chargée des Finances

**Afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S. et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5000€ au C.C.A.S.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **DÉLIBÉRATION 07 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : M. Stéphane RIOU, Maire adjoint chargé de la vie scolaire, vie culturelle et sportive

La commission « Vie associative », réunie le 22 mars 2022, propose au Conseil Municipal de valider la liste des subventions suivantes :

##### **1- Associations communales :**

• Bouge toi	100€
• Cercle celtique Gwen ha Du	1350€
• Club des retraités	800€
• Comité de jumelage	350€
• Fler Canne	300€
• Rideau Rouge	300€
• FNACA	250€
• Syndicat des chasseurs	200€
• AST Les Tricolores	1350€
• Land-Varz Quad	100€
<b>TOTAL</b>	<b>5100€</b>

##### **2- Associations extérieures ayant des adhérents landrévarzécois :**

• MFR de Pleyben	150€
• Tennis club de Briec	100€
• Galouperien Briec	100€
• Chorale Mouezhiou Glazik	100€
• Ensemble avec les aînés	100€
• Cyclo club de Briec	100€
• AS Collège Pierre Stéphan	50€
• Landudal VTT	50€
<b>TOTAL</b>	<b>750€</b>

### **3- Autres associations**

• APF Finistère	60€
• Solidarité Paysans Bretagne	100€
• Enfance et Partage Finistère	100€
• <u>Donneurs de sang Pays Glazik</u>	<u>80€</u>
<b>TOTAL</b>	<b>340€</b>

### **4- Subventions aux écoles**

• Activités extra-scolaires Anjela Duval	1935€ (15€ par élève)
• <u>Activités extra-scolaires St René</u>	<u>1335€ (15€ par élève)</u>
<b>TOTAL</b>	<b>3270€</b>

### 5- Subventions exceptionnelles

• <u>Comité de jumelage</u>	<u>2000€</u>
<b>TOTAL</b>	<b>2000€</b>

**TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES : 11 460€**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider les subventions aux associations.**

**Mrs Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Mme Morgane COLLEOC ne prennent pas part au vote.**

**POUR : 16  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**DÉLIBÉRATION 08 : DOTATION FINANCIÈRE A L'ÉCOLE ST RENÉ**

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe chargée des finances

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 pour l'école publique s'élèvent à 99 907,44 € pour 136 élèves, soit 734,61€ par élève. La dotation 2021 attribuée à l'école privée sous contrat d'association St René, s'élève à 65 380,60 € pour 89 enfants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la dotation financière de l'école Saint René.**

**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

### **DÉLIBÉRATION 09 : SOUTIEN AUX SEJOURS SCOLAIRES**

Rapporteur : Mr Stéphane RIOU, Maire adjoint chargé de la vie scolaire, vie culturelle et sportive

Dans le cadre de leur projet d'école ou de leur projet pédagogique, les écoles Anjela Duval et Saint René ont sollicité la commune pour une aide concernant les voyages scolaires avec nuitées, il s'agit d'une classe de mer sportive à Crozon pour les élèves de l'école Anjela Duval et d'un séjour en Normandie pour l'école Saint René. Dans les deux cas, les projets concernent les élèves des classes de CM1 et CM2.

Ces projets ont pour objectifs de :

- faciliter l'accès aux activités pour le plus grand nombre d'enfants, proposer des séjours dans des environnements variés,
- faire participer les enfants, au travers de situations collectives, à la mise en place d'un projet commun, et favoriser l'autonomie,
- promouvoir l'épanouissement et le respect de l'individu dans un cadre agréable et sécurisant,
- préparer les enfants à être les citoyens de demain et les sensibiliser au développement durable.

Inscription au budget de la somme de 1920€ (1260€ pour l'école Anjela Duval et 660€ pour l'école Saint René)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la participation de la commune sur ces deux voyages à hauteur de 30€ par élève.**

**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

### **DÉLIBÉRATION 10 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE**

Rapporteuse : Mme Dominique COLLOCH, Maire adjointe chargée des Finances

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le

Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Landrévarzec tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante (par exemple) :

- héberger des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, notamment),
- collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaire (CCAS, Préfecture, AMF, notamment).
- Donner à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité.

La commune de Landrévarzec souhaite prendre sa part en participant à la prise en charge des repas des quatre élèves ukrainiens accueillis sur la commune et faire un don de 500€ dans l'élan de solidarité internationale qui se met en place.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide :**

- **la participation financière des repas de quatre élèves, trois à l'école Anjela Duval et un au Collège Pierre Stéphan,**
- **un don de 500€ à destination de la population ukrainienne.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **DÉLIBÉRATION 11 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Rapporteur : Mr Stéphane RIOU, Maire adjoint chargé de la vie scolaire, vie culturelle et sportive

La fondation du patrimoine Bretagne nous apporte un accompagnement technique et financier dans les projets de restauration de la chapelle de Quilinen et de l'église Saint Guénolé.

Adhérer à la fondation du patrimoine pour :

- Participer à la sauvegarde du patrimoine culturel breton,
- Etre acteur du développement économique et touristique,
- Participer à la transition écologique,
- Bénéficier de leur accompagnement,
- Soutenir une cause qui mobilise l'intérêt de nos concitoyens

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion annuelle à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 120€.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **DÉLIBÉRATION 12 : PROJET JEUNES CITOYENS**

Rapporteur : M. RIOU Stéphane, Maire adjoint chargé de la vie scolaire, vie culturelle et sportive

Le projet Jeunes Citoyens est un dispositif de la Commune de Landrévarzec à destination des jeunes de 16 à 20 ans de la commune.

Il permet de bénéficier d'une aide de 400€ maximum en contrepartie d'un engagement citoyen dans la commune d'une durée de 40 heures maximum.

Au-delà d'un aspect d'aide financière pour réaliser un projet, ce dispositif a pour objectif l'engagement des jeunes pour leur commune (« comment se rendre utile ») et la valorisation du « statut de jeune » souvent décrié. Ce projet est aussi l'occasion de permettre aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle, de rencontrer des personnes de tous âges et d'apporter leur pierre à la vie de leur commune.

Les projets recevables :

- Projet autour de la mobilité (permis de conduire, achat de véhicule...)
- Projet professionnel (achat de matériel par exemple)
- Projet de formation (achat de matériel type ordinateur, malle technique / stage hors de l'agglomération de Quimper / etc...)

Les formes de l'engagement citoyen :

- Chantiers aux services techniques (espaces verts, bâtiments...)
- Aide pour la mise en place d'actions municipales (administratif, animations...)
- Aide aux associations locales dans leurs projets
- Aide au CCAS (comité communal d'action sociale)

Les modalités du projet seront développées dans le cadre d'une convention entre la commune et le jeune citoyen.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sont inscrits au budget. (2000 €)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet Jeunes Citoyens.**

**POUR :19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **Décisions prises par le Maire :**

Stagiairisation de Delphine KERGOURLAY au poste de chargée d'accueil à temps complet.

### **Questions diverses :**

- Rencontre avec Mme LIVET représentant la Région : le dossier de demande de subvention dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Fontaine est remarquable et mis en avant au niveau de la Région.
- Recensement des terrains constructibles annoncé dans le précédent Keleier : l'objectif est de disposer en mairie, pour les vendeurs qui le souhaitent, des terrains constructibles à



vendre sur la commune (zone U ou AU du PLU) afin de transmettre leurs coordonnées à de potentiels acheteurs.

- Parution du prochain bulletin municipal fin avril.
- QBO : Obligation de valoriser les déchets organiques des poubelles dans les centres bourgs ou en ville par un tri sélectif avec apport volontaire.

**Fin de conseil à 21H00**